



SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 1^{er} octobre, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois d'octobre.

Membres en exercice : 16		Secrétaire de séance : Jean-Charles JACOULOT
Présents : 14	Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, André GARRESSUS, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT	
Absents : 2	Luc GUILLAUME, Jean-Paul FEUVRIER	
Procurations : 1	Luc GUILLAUME donne procuration à Jean-Charles JACOULOT	
Ayant pris part au vote : 15	Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT	

Délibération n°2024 – 036 :

Objet : Tarifs de l'accueil périscolaire et accueil de loisirs pour les enfants extérieurs aux écoles de la Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le règlement de l'accueil périscolaire et accueil de loisirs prévoit que :

« ce service s'adresse en priorité aux enfants scolarisés dans les écoles de la Commune : soit les enfants des familles résidant à Damprichard et Belfays. L'accueil d'enfants extérieurs aux écoles de la Commune donnera lieu à une majoration de 20% des tarifs en vigueur. » (article 3)

Toutefois, ces tarifs n'ont pas été chiffrés dans la délibération n°2024-025 de fixation des tarifs au 1^{er} septembre 2024, ce qui occasionne un manque de clarté pour le trésorier de la collectivité lors de la facturation. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer à nouveau sur ces tarifs afin d'en valider le montant exact.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée :

- confirme les dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, à savoir : « l'accueil d'enfants extérieurs aux écoles de la Commune donnera lieu à une majoration de 20% des tarifs en vigueur »,
- fixe les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire et accueil de loisirs de Damprichard :

		TARIFS =	En vigueur	Majoré (20%)	
Matin	6h45 à 7h30		2.20 €	2.64 €	(l'enfant peut apporter une collation le matin)
	7h30 à 8h30		2.65 €	3.18 €	
Matinée	8h30 – 11h45		8.60 €	10.32 €	
Midi	11h45 à 12h30		2.00 €	2.40 €	Journée complète avec repas : 34.70 € (tarif en vigueur) 41.64 € (tarif majoré)
	12h30 à 13h30		2.65 €	3.18 €	
	11h45 à 13h30 (avec repas)		9.15 €	10.98 €	
Après-midi	13h30 – 16h15		7.30 €	8.76 €	
Soir	16h15 à 17h15 (avec goûter)		4.40 €	5.28 €	
	17h15 à 18h00		2.20 €	2.64 €	

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 025-212501936-20241010-2024_036-DE



Le Maire,
Anthony MERIQUE :